

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 112

présenté par

M. Cahuzac, M. Idiart, M. Sapin, M. Emmanuelli, M. Jean-Louis Dumont, M. Carcenac,
M. Claeys, M. Cacheux, M. Baert, M. Launay, M. Bourguignon, M. Bapt, M. Balligand,
M. Habib, M. Vergnier, M. Muet, M. Nayrou, M. Rodet, M. Gorce,
Mme Andrieux, M. Pajon, M. Lemasle, M. Terrasse, M. Philippe Martin
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 11

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à « geler » le niveau de plusieurs dotations de fonctionnement. Leurs montants seront ainsi identiques en 2009 à ce qu'ils étaient en 2008 et n'augmenteront pas.

Il n'est pas acceptable que les collectivités locales soient financièrement pénalisées. Alors que le pays connaît des difficultés économiques et sociales, elles réalisent plus de 75 % de l'investissement public du pays. Elles ont aussi besoin de moyens pour fonctionner, tout en remplissant d'autres missions, en plus de celles qui leurs sont assignées.

Il convient donc de supprimer cet article.